



**ARRETE N° 2016 - 199 PORTANT FIXATION DE LA LISTE D'APTITUDE
POUR L'ACCES AU GRADE DE DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE POUR L'ANNEE 2016**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 39,

Vu le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Directeurs de Police Municipale,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu les candidatures proposées par les Collectivités Territoriales et Etablissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Martinique,

Vu le nombre de recrutements recensés par le Centre de Gestion,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire compétente réunie le vendredi 30 septembre 2016,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude pour l'accès au grade de directeur de police municipale au titre de la promotion interne est fixée comme suit :

- ZOCLY née ORVILLE Florette

ARTICLE 2 : La date d'effet de la présente liste est fixée au **3 octobre 2016**.

ARTICLE 3 : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Elle est valable pendant quatre ans à compter du 3 octobre 2016, sous réserve que le candidat qui ne serait pas recruté à l'issue de la première année et, le cas échéant, de la deuxième et de la troisième année, fasse connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude un mois au moins avant respectivement le 3 octobre 2017, le 3 octobre 2018 et le 3 octobre 2019.



ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- ✓ Monsieur le Préfet de la Martinique,
- ✓ Messieurs les Sous-préfets des arrondissements de Trinité, du Marin et de Saint-Pierre,
- ✓ Messieurs et Mesdames les Maires des communes affiliées,
- ✓ Messieurs les Présidents des établissements publics affiliés,

Fort-de-France, le 3 octobre 2016.

LE PRESIDENT

Justin PAMPHILE



Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.